



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

de Passport Hélico

Mai 2020

Introduction

Passport Hélico est un collège privé non subventionné de la région de Lanaudière qui offre un programme menant à une attestation d'études collégiales : *Pilotage professionnel – Hélicoptère* (EWA.14). La première Politique institutionnelle d'évaluation du programme d'études (PIEP) du Collège a été adoptée par la plus haute instance du Collège, le président et directeur général, soit l'unique administrateur de la société, le 12 décembre 2019, et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial l'a reçue le 16 décembre 2019.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège Passport Hélico lors de sa réunion tenue le 19 mai 2020. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

Finalités et objectifs

La politique du Collège Passport Hélico présente clairement les finalités ainsi que les objectifs visés par son application. À travers ceux-ci s'exprime un souci d'amélioration continue de la qualité du programme et de la formation offerte. Les objectifs de la politique sont formulés de façon à ce que l'atteinte puisse en être vérifiée, et des principes encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation du programme d'études sont prévus.

Partage des responsabilités

La politique présente clairement le partage des responsabilités entre les différentes instances du Collège, soit le président et directeur général, le directeur d'établissement, le coordonnateur du programme, le comité d'évaluation de programme, les instructeurs, les étudiants, les employeurs ainsi que les représentants de Transports Canada.

La mise en œuvre de la PIEP et la réalisation des évaluations sont assumées par des instances ou des personnes disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer le succès. Le directeur d'établissement est responsable d'élaborer et de maintenir un système d'information sur le programme. Elle assure également la planification, la réalisation et le suivi de l'évaluation du programme d'études qui se déroule aux cinq ans. Le suivi se fait d'ailleurs en collaboration avec le coordonnateur du programme et les instructeurs. La responsabilité de la diffusion, de l'application et de la révision de la PIEP est aussi imputée au directeur d'établissement. Quant au président et directeur général, il reçoit et approuve le devis d'évaluation ainsi que le rapport.

Les modalités d'évaluation prévoient la participation des principaux intéressés par le programme. Le comité d'autoévaluation est composé du directeur d'établissement, du coordonnateur du programme, d'un instructeur de vol et d'un instructeur au sol. Ce comité

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

réalise toutes les étapes de l'évaluation du programme, soit la préparation du devis et des outils de collecte de données, la collecte et l'analyse des informations ainsi que la rédaction du rapport. Le personnel enseignant, les étudiants, les diplômés et les employeurs sont consultés par l'entremise de sondages. Finalement, le coordonnateur du programme participe à l'élaboration du plan d'action découlant de l'évaluation.

Systeme d'information sur les programmes

La PIEP du Collège Passport Hélico décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant notamment les données et les indicateurs qui permettent de suivre l'évolution et la mise en œuvre du programme. Le système d'information comprend des données statistiques sur les inscriptions et sur les étudiants. Il contient également des données sur le cheminement scolaire et sur la réussite, sur le placement des finissants ainsi que sur la perception des étudiants, des professeurs et des employeurs sur l'un ou l'autre des aspects du programme.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique expose les règles générales portant sur la périodicité de l'évaluation du programme. Tout d'abord, le cycle officiel pour l'évaluation du programme du Collège est de cinq ans. De plus, si des changements importants ont été apportés au programme à la suite de l'examen annuel des données du système d'information ou si la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le demande, le programme peut être évalué à tout autre moment du cycle.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique précise que le processus d'évaluation du programme d'étude se déroule en trois étapes principales, soit le devis, la réalisation et le suivi de l'évaluation. Le Collège Passport Hélico a choisi de retenir les critères d'évaluation de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion.

Le contenu type du devis d'évaluation est présenté dans la politique et comporte une description du contexte de l'opération d'évaluation, la liste des membres du comité d'évaluation, la description de la situation du programme d'études, les problématiques et les enjeux ciblés, les objectifs de la démarche d'évaluation, les critères d'évaluation retenus ainsi que les indicateurs qui leur sont associés. Il comprend également les modalités de réalisation de l'évaluation, le processus de validation des outils, les précautions éthiques

ainsi que le plan de réalisation de l'évaluation, soit les tâches, les responsabilités et l'échéancier.

Le comité d'autoévaluation procède à la révision et à la validation des instruments d'évaluation de programme, s'approprie le devis et procède à la collecte de données documentaires et perceptuelles. Celles-ci sont ensuite analysées et le comité rédige un rapport qui inclut la description du programme, la description du processus d'évaluation, les responsabilités, les consultations, la méthodologie, les étapes du processus d'évaluation, les instruments de collecte, les données ainsi que leur analyse et leur interprétation, les constats, des réponses aux enjeux identifiés ainsi que des recommandations et des pistes d'action concernant les points à améliorer. Le rapport est adopté par le président et directeur général et la diffusion des résultats est faite par le directeur d'établissement. Le directeur d'établissement est également responsable d'élaborer un plan d'action avec le coordonnateur du programme. Ce plan, adopté par le président et directeur général, est diffusé dans la communauté et le directeur d'établissement en assure le suivi.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La PIEP prévoit un mécanisme d'autoévaluation de son application tous les cinq ans, soit après la réalisation de l'évaluation de programme approfondie. L'évaluation de l'application se fait en fonction de deux critères : tout d'abord le Collège vérifie si les responsabilités prévues ainsi que les prescriptions de la politique ont été assumées; ensuite, il vérifie si les objectifs de sa PIEP ont été atteints. Le comité d'évaluation de programme est responsable de procéder à cette autoévaluation sous la supervision du directeur d'établissement.

Par ailleurs, le Collège prévoit un mécanisme de révision. En effet, tous les cinq ans, après la réalisation de l'évaluation de l'application de la PIEP, le directeur d'établissement et le coordonnateur du programme procèdent à la révision de la politique et y apportent des ajustements. La politique révisée est adoptée par le président et directeur du Collège Passport Hélico avant d'être transmise à la Commission.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation du programme d'études du Collège Passport Hélico. Elle comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Elle répond aux deux critères (exhaustivité et efficacité potentielle) et la Commission estime que la description des composantes et des éléments contenus dans la politique devrait contribuer à garantir la qualité des évaluations de programmes et la prise en compte des résultats de ces évaluations dans la gestion des programmes.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,



Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Véronique Dion

COPIE CERTIFIÉE CONFORME